



L'an deux mille vingt-trois le cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Date de convocation : 28/03/2023	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, AYGALLENQ Françoise, MONCET Christine, ALAUX Bernard, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean
Membres en exercice : 10	<u>Excusés ayant donné procuration</u> :
Quorum : 6	MOMMEJA Gisèle a donné pouvoir à Jean-Pierre Régis
Membres présents : 8	DIAS Dimitri a donné pouvoir à Philippe Brunet
Suffrages exprimés : 10	<u>Excusés</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : BRUNET Philippe

---

Madame le Maire ouvre la séance.

**PV du 6 décembre 2022** : le PV est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour :

- Compte de Gestion 2022 Commune et Lotissement
- Compte Administratif 2022 Commune et Lotissement
- Affectation de résultat Commune et Lotissement
- Vote des taux d'imposition 2023
- Budget 2023 Commune et Lotissement
- Listes des dépenses à imputer au compte « 623 »
- Participation de la commune pour la mise en place des horloges pour extinction de l'éclairage public
- Questions diverses

#### **DL2023-01-001: Compte de gestion budget Lotissement 2022**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## DL2023-01-002: Compte Administratif budget Lotissement 2022

Il est présenté au conseil municipal le compte administratif 2022 du budget Lotissement qui s'établit comme suit :

CA 2022	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement		
Section investissement		
Report en section Fct 002		
Report en section d'Inv 001	74 232.28	
<b>TOTAL</b>	<b>74 232.28</b>	<b>0.00</b>
Résultat cumulé		
Section Fonctionnement		
Section investissement	74 232.28	
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>74 232.28</b>	<b>0.00</b>

M. BRUNET Philippe, premier adjoint, prend la présidence de séance.

**Après discussion, hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve l'unanimité le compte administratif 2022 du budget Lotissement.**

## DL2023-01-003: Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 Budget Lotissement

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 Budget Lotissement présenté.

## DL2023-01-004: Budget Primitif Lotissement 2023

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif Lotissement 2023 qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	BP 2023
042	Opération d'ordre entre section	74 232.28
	<b>DEPENSES</b>	<b>74 232.28</b>
70	Produits des services	74 232.28
	<b>RECETTES</b>	<b>74 232.28</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>	
001	Solde d'exécution d'inv reporté	74 232.28
	<b>DEPENSES</b>	<b>74 232.28</b>
040	Opération d'ordre entre section	74 232.28
	<b>RECETTES</b>	<b>74 232.28</b>

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :**

- Approuve le budget primitif Lotissement 2023 ci-dessus présenté.

## REMARQUE Concernant le Lotissement

Madame le Maire informe qu'un futur acquéreur étudie un projet pour acquérir les 3 lots du lotissement. A suivre...

## DL2023-01-005: Compte de gestion budget Commune 2022

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **DL2023-01-006: Compte administratif budget Commune 2022**

Il est présenté au conseil municipal le compte administratif 2022 du budget Commune qui s'établit comme suit :

<b>CA 2022</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section Fonctionnement	641 330.16	789 317.50
Section investissement	250 391.74	243 219.78
Repport en section Fct 002		328 703.70
Report en section d'Inv 001		89 040.25
<b>TOTAL</b>	<b>891 721.90</b>	<b>1 450 281.23</b>
Résultat cumulé		
RAR investissement	85 433.49	22 038.00
Section Fonctionnement	641 330.16	1 118 021.20
Section investissement	335 825.23	354 298.03
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>977 155.39</b>	<b>1 472 319.23</b>

M. BRUNET Philippe, premier adjoint, prend la présidence de séance.

**Après discussion, hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget Commune.**

### **DL2023-01-007: Vote des taux d'imposition 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.60 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.50%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

## **DL2023-01-008: Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 Budget Commune**

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 Budget Commune présenté.

## **DL2023-01-009: Budget Commune 2023**

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif Commune 2023 qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 220 310.04	1 220 310.04
Investissement	1 668 301.33	1 668 301.33
	2 888 611.37	2 888 611.37

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve le budget primitif Commune 2023 ci-dessus présenté.

## **DL2023-01-010 : Dépenses à imputer au compte « Publicité, publications, relations publiques »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », *en remplacement du compte 6232 « fêtes et cérémonies » au vu de la bascule en M57* : conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies de la Commune ; les événements communaux dont la St Fleuret, les Médiévales, la Nuit Lumière, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas de fin d'année du personnel et des élus, les vœux du Maire.
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre, et autres commémorations), des décès, naissances, mariages, récompenses sportives, culturelles, militaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 dans la limite des crédits repris au budget communal.

## **DL2023-01-011 : Participation de la commune pour la mise en place des horloges pour extinction de l'éclairage public**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 8 271,97 Euros H.T.**

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de **30% soit 2 481,59 €, le reste à charge de la Commune est de 7 444,77 €.**

*La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 1 654,39+ 5 790,38 = 7 444,77 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 1 628,32 €.*

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2135 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 9 926,36 €

- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 2 481,59 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 9 926,36 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 2 481,59 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

## Questions diverses

- Philippe Brunet informe que les panneaux pour l'extinction de l'éclairage public ont été livrés et ils vont être installés dans les semaines à venir.
- Philippe Brunet informe qu'il a assisté avec Fabrice Samper à la mairie d'Espalion à une démonstration de l'utilisation d'une machine à gaz pour bruler les mauvaises herbes -Coût 2 500€- Résultat peu efficace- Il a également été démarché pour l'achat de produits Bio, qui sont très onéreux 150€ les 10l Le débroussaillage se fera donc au fil.
- Madame le Maire fait part de la réception de 2 devis l'un de l'entreprise Boulidoire d'Estaing et le second de Goli-Menuiserie basée à Campuac, pour la réfection de la porte d'entrée + 8 portes de la résidence du Puech.
- Madame le Maire fait part de la rencontre avec le maire du Nayrac accompagné de 3 élus, le maire de St Amans des Côtes et celui de la commune de Florentin qu'elle a eu par téléphone concernant la non faisabilité de la déviation d'Estaing. Pour rappel la déviation estivale date depuis 2017, les camions sont déviés durant 4 semaines de 11h à 20h. Les communes voisines souhaiteraient un dédommagement aux transporteurs par le Conseil Départemental, car ils estiment 28km de contournement et une déviation par la rue d'Oultre. Après un débat, le conseil propose de demander au Département un itinéraire bis à partir du rond-point d'Espalion, en direction du Cayrol et des 4 routes, la déviation sera du 24/07/2023 au 20/08/2023 de 11h à 20h
- Madame le Maire informe que Mr Valdenaire a demandé s'il pouvait disposer du petit cachot à l'ancienne Mairie pour l'ouvrir pendant la période estivale afin de réaliser des expositions de peintures.
- Jean Pradalié informe que la Socotec signale que le pont du Combayre est dangereux, il demande qu'une réflexion soit faite car bientôt il ne sera plus possible d'accéder à la maison de la famille Conquet qui est située de l'autre côté. Voir l'obligation de la commune auprès de l'ADM. A Suivre.
- Madame le Maire rappelle les 2 réunions à venir :
- Le 13 avril à 14H Rendu de l'analyse pour l'opération réaménagement du Camping par Aveyron Ingénierie
- Le 18 avril à 14h Audition des candidats pour l'opération cœur de village

La séance est levée à 20h26

Le Maire, COUSERAN Nathalie	
Le secrétaire de séance, BRUNET Philippe	